



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 13**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 25 FEVRIER 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, LAVIELLE G, AROCENA U

Absents excusés : COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BAMBALERE M

A donné procuration : COUDRAY J à CASTAGNET P, PELLEGRINO M à BOUYRIE H, BAMBALERE M à DABBADIE G

Secrétaire de séance : LAVIELLE G

Date de convocation : 20 février 2025

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Landes au titre du soutien à l'investissement des collectivités

Affaire n° 2 : Versement d'un fonds de concours à la CCM MACS réaménagement de l'avenue de la plage

Affaire n° 3 : Soutien financier aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Affaire n° 4 : Convention CDG40 Commune de Messanges Service social

Affaire n° 5 : Convention CDG40 Commune de Messanges Service remplacement

Affaire n° 6 : Actualisation de l'indemnisation des frais de déplacement

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **21 Janvier 2025** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Landes au titre du soutien à l'investissement des collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Messanges projette d'aménager un « Tiers Lieu » au rez de chaussée d'un bâtiment communal. Ce Tiers Lieu, situé en centre bourg de Messanges, aura pour vocation d'accueillir les locaux d'accueil de l'office du Tourisme Intercommunal, les locaux du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, un espace de coworking.

Il précise que ces locaux ont pour objet de répondre à de multiples enjeux :

- préserver le service public et favoriser le développement économique et touristique au travers du maintien de l'OTI sur le territoire,

- favoriser l'accueil et la sécurité des baigneurs et usagers de la plage par la présence du SMGBL, qui pourra être identifié comme bureau central à l'échelle du territoire dans le cadre du futur projet de développement du SMGBL

- favoriser la dynamisation des centres bourgs et le lien social par la proposition d'un espace de coworking.

Il indique que pour nous permettre de conduire cette opération dans les meilleurs délais, il est opportun de présenter une demande d'aide financière au Conseil départemental des Landes au titre du soutien à l'investissement des collectivités

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande d'aide au titre du soutien à l'investissement des collectivités au taux le plus élevé possible sur un montant s'élevant à 60 217 € HT, soit 24 000 €.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du soutien à l'investissement des collectivités auprès du Conseil départemental des Landes.

Affaire n° 2 : Versement d'un fonds de concours à la CCM MACS réaménagement de l'avenue de la plage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur l'avenue de la Plage à Messanges, l'offre de circulation pour les modes doux (piétons, engins de déplacements motorisés électriques (EDPM) et cyclistes) permettant de rallier la plage au centre-ville n'est pas complète et souffre d'une réalisation vieillissante. Tout comme l'évolution démographique de la ville, le besoin et la demande en matière de circulation cyclable a considérablement augmenté au fil des années et la nécessité de sécuriser davantage ces usagers vulnérables est devenue une préoccupation majeure. La commune accompagnée par la Communauté de communes souhaite donc procéder à une rénovation d'ampleur.

Ainsi, le projet s'orientera vers la modification du profil de voirie en intégrant une piste cyclable sur un accotement et un trottoir sur l'accotement opposé ; le tout en diminuant la largeur des couloirs de circulation pour apaiser les vitesses pratiquées sur l'axe routier.

Il précise que le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle à 3 m,
- la création d'un trottoir de 1,5 m de large.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

L'estimation totale de l'opération est de 634 953,60 € TTC, dont 27 972,00 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 418 277,00 € HT, soit 501 932,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après : Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	418 277,00 €
TVA	83 655,40 €
Total des dépenses TTC	501 932,40 €
Subvention Département des Landes aménagement cyclable	82 693,18 €
Fonds de concours communal HT	110 742,66 €
Financement MACS y compris la TVA	308 496,56 €
Total financement	501 932,40 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	27 972,00 €
--	-------------

* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 31 000,00€

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Messanges à la Communauté de communes ainsi que le projet de convention s'y rapportant.

Affaire n° 3 : Soutien financier aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face au passage cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la protection civile, la Croix rouge, France urbaine,

l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population à Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement climatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Messanges tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un don exceptionnel de 300 € via l'association Protection Civile dans le cadre du soutien « Solidarité AMF/Mayotte ».

Affaire n° 4 : Convention CDG40 Commune de Messanges Service social

Monsieur le Maire informe le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits

Le travailleur social a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil. Il prend en compte la situation de l'agent au sein de son environnement professionnel, tout en garantissant la neutralité et la confidentialité de ses interventions. Cette relation externe à la collectivité peut aider les agents à se confier plus facilement et permet de créer une relation de confiance.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour la collectivité.

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et conclue pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une reconduction tacite.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes.

Affaire n° 5 : Convention CDG40 Commune de Messanges Service remplacement

Monsieur le Maire que ce service du CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer. A cet effet, les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

Il précise à l'assemblée que la collectivité qui sollicite ce service participe aux frais de gestion engagés par le CDG40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition. Son taux en vigueur est de 8%.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service remplacement du CDG40.

Affaire n° 6 : Actualisation de l'indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de leur service, les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative pour des missions temporaires ou lors de formations, concours et examens professionnels et peuvent même parfois utiliser leur véhicule personnel.

Ces agents peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise à l'assemblée qu'il convient d'actualiser les montants d'indemnisation conformément aux dispositions légales.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'actualisation de l'indemnisation des frais de déplacement pour les agents contractuels ou titulaires de la Commune de MESSANGES, à savoir :

Frais de transport : véhicule personnel ou transport en commun :

Utilisation du véhicule personnel sur autorisation de l'autorité territoriale. La collectivité doit s'assurer que l'agent a souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur et comprendre l'assurance contentieuse.

Versement d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel du 14 mars 2022) calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus,

Remboursement des frais annexes (sur présentation des justificatifs) :

- de péage d'autoroute,
- de frais de stationnement du véhicule,
- des frais de taxis ou de locations de voitures.

Utilisation des transports en commun : voie ferroviaire, aérienne, etc... Le choix s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté.

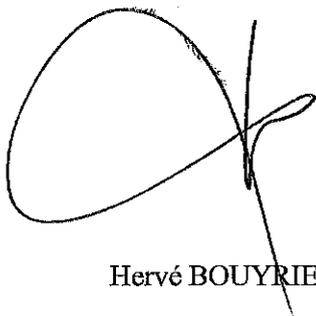
Frais supplémentaires de repas et d'hébergement (sur production des justificatifs) :

Prix des repas : indemnité forfaitaire de repas de 20 € l'unité

Hébergement : indemnité forfaitaire d'hébergement de 90 € par nuitées

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Le Maire



Hervé BOUYRIE

Le secrétaire de séance

Geneviève LAVIELLE

